

A noter dans vos agendas : Le salon SIRHA du 19 au 23 janvier 2023 à Eurexpo Lyon. Retrouvez le stand de la CNBPF Hall 4 - 4A140. Pour vous inscrire c'est [ici](#)

La baguette au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco

Le 30 novembre, le comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, réuni à Rabat, Maroc, pour sa dix-septième session, a décidé d'inscrire « les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain » sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Une victoire pour la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française et pour toute la profession ! Une reconnaissance pour vous, qui faites vivre le savoir-faire au quotidien !

L'enjeu des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel est d'assurer que les pratiques défendues perdurent.

[En savoir plus](#)



L'exposition virtuelle « La Baguette » sur Google Arts & Culture

L'exposition virtuelle et interactive « La Baguette » est en ligne sur Google Arts & Culture depuis le 24 novembre. Google Arts & Culture est une plateforme créée en 2011 permettant de consulter virtuellement des œuvres d'art et photographies afin de démocratiser l'accès au patrimoine culturel.

La CNBPF et différents partenaires du secteur ont réalisé des expositions thématiques (stories) évoquant l'histoire, la culture et l'art de vivre à la française de la baguette. 75 expositions et plus de 2000 images sont accessibles.

Une véritable immersion à découvrir sur [goo.gle/baguette](https://www.google.com/baguette)

La Confédération dispose également de sa page avec l'ensemble de ses stories en lien avec la boulangerie-pâtisserie artisanale. A consulter [ici](#)



L'opération « Galette des rois » en faveur de l'ODP

La CNBPF s'associe de nouveau à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) pour la « Galettes des rois ». Une opération de solidarité se tenant entre mi-décembre et février qui consiste pour les artisans boulangers-pâtisseries participants, à reverser à l'ODP une contribution par galette vendue.

L'ODP est une association reconnue d'Utilité Publique qui a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des 1432 orphelins et des familles des sapeurs-pompiers. [En savoir plus](#)



Résultats de la campagne « Travailler avec le sourire »

Une 5ème campagne de sensibilisation et de dépistage (2021-2022) a été menée auprès des apprentis de première année à l'initiative de la CNBPF et des organisations syndicales de salariés de la branche. 2040 apprentis sensibilisés et dépistés dans 76 CFA.

64% sont atteints de maladie carieuse / 38% ont des caries non soignées / 45% ont besoin de soins / 9% ont besoin de soins en urgence / 8,8% ont besoin de prothèses dentaires / 27,6% auraient besoin d'orthodontie. Ces résultats montrent l'importance de ces campagnes de prévention bucco-dentaire.

La campagne « 2022-2023 » débutera dès le mois de janvier 2023 dans les CFA.

[En savoir plus](#)



AG2R LA MONDIALE



Les résultats des concours de la Semaine de l'Excellence

Le podium du Concours des Meilleurs Jeunes Boulangers de France

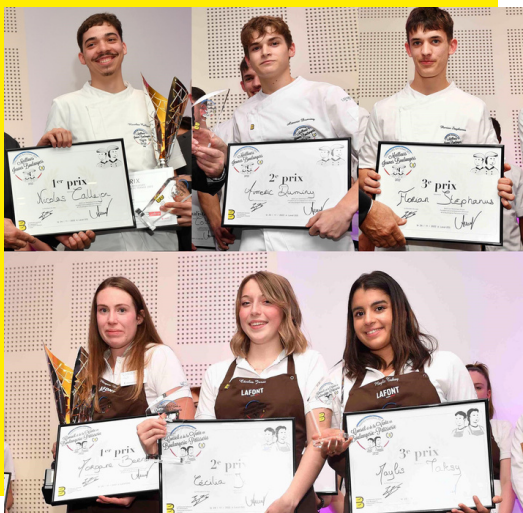
- 1 - Nicolas Callejon (Occitanie)
- 2 - Aimeric Duminy (Nouvelle-Aquitaine)
- 3 - Florian Stéphane (Grand Est)

Ont obtenu le titre de Meilleur Jeune Boulanger de France et classés : Valentin Pequignot (Grand Est) et Alexis Romacho (Auvergne-Rhône-Alpes). Tous les autres candidats sont considérés comme « finalistes ».

Le podium du Trophée du Conseil et de la Vente en Boulangerie-Pâtisserie :

- 1 - Morgane Bernardin (Auvergne-Rhône-Alpes)
- 2 - Cécilia Joret (Pays de la Loire)
- 3 - Maylis Taksy (Bourgogne-Franche-Comté)
- 4 - Amandine Langlois (Normandie)

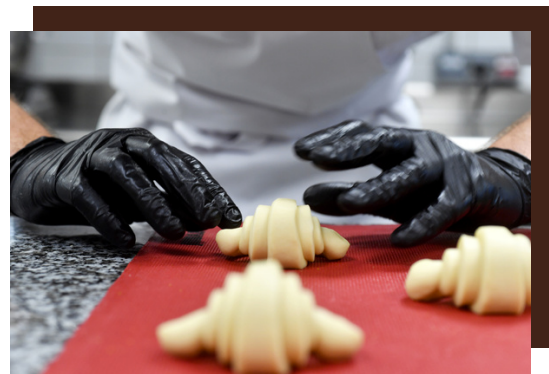
Toutes les autres candidates sont considérées comme « finalistes ».



Création d'une Mention Complémentaire tourier

La Mention Complémentaire tourier renforcera la spécialisation, l'adaptabilité et la responsabilité des titulaires des CAP Boulanger dont sa révision doit permettre une meilleure insertion des jeunes désirant se spécialiser par l'instauration de blocs de compétences et du CAP Pâtissier, dans la continuité de l'évolution de sa certification intervenue en 2019. Les compétences spécifiques du tourier sont à ce jour recherchées par les professionnels, en atteste les offres d'emploi disponibles sur les plateformes.

Elle a reçu un avis favorable de la Commission Paritaire Consultative services et produits de consommation, le 25 novembre 2022. La Mention Complémentaire Pâtisserie Boulangère sera abrogée dès sa mise en place effective.



Vaisselle réemployable obligatoire pour les établissements de plus de 20 couverts

A compter du 1er janvier 2023, pour les établissements accueillant plus de 20 couverts en place assise, les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement devront être servis dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables (**loi n° 2020-105 du 10 février 2020** et **décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020**). Par conséquent, au 1er janvier 2023, les boulangers qui disposent de plus de 20 places assises devront proposer à leur clientèle de la vaisselle, des verres et des couverts réemployables et non plus jetables.

Aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

L'aide d'urgence en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie est renforcée et prolongée jusqu'à décembre 2023 (**décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022**).

On retrouve notamment pour le secteur de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie : Une aide générique plafonnée à 4 millions d'euros (guichet ouvert depuis le 18 novembre 2022).

Et un amortisseur électricité (sous réserve de confirmation par voie réglementaire, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2023). L'Etat prendra en charge une partie de la facture d'électricité et ce montant sera déduit et affiché sur la facture. Les entreprises couvertes seront les TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire et les PME.

Afin d'évaluer l'éligibilité de votre entreprise et obtenir une estimation du montant de l'aide, le Gouvernement a mis en ligne un simulateur des aides Energie concernant l'aide gaz et électricité pour la période des mois de septembre - octobre 2022 : **[simulateur-aide-gaz-électricité](#)**.

